



**PRIX
GÉMEUX**
DE LA PRODUCTION S'ÉTANT
LE PLUS ILLUSTRÉE À L'ÉTRANGER

CAHIER DES RÈGLEMENTS

QUARANTE-ET-UNIÈME ÉDITION

RÈGLEMENTS 2026

PRIX GÉMEAUX DE LA PRODUCTION S'ÉTANT LE PLUS ILLUSTRÉE À L'ÉTRANGER

OBJECTIFS

Le marché mondial des contenus étant plus compétitif que jamais, rayonner à l'international est un exploit. Dans le but de reconnaître le rayonnement et les efforts d'exportation des productions canadiennes francophones à l'étranger, le conseil d'administration de l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision – section Québec a créé, dans le cadre des prix Gémeaux, **le prix Gémeaux de la production s'étant le plus illustrée à l'étranger**.

DESCRIPTION

Le prix Gémeaux pour la production s'étant le plus illustrée à l'étranger récompense une production canadienne de langue française destinée à la télévision ou aux médias numériques qui s'est démarquée dans un **marché étranger au cours d'une période pouvant aller jusqu'à cinq (5) ans** par :

- ses **diffusions** telles quelles ou adaptées, par un diffuseur à l'étranger (incluant les plateformes numériques), c'est-à-dire autre que canadien francophone ;
- ses prix reçus à des **festivals ou concours internationaux**.

INSCRIPTION

Les mises en candidature seront acceptées du **9 mars au 20 avril 2026**.

L'inscription est gratuite.

Accédez au [formulaire](#) de mise en candidature
Consultez le [site Internet des prix Gémeaux](#)

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- La production doit avoir été diffusée pour la première fois **au cours des cinq (5) dernières années**, soit entre le **1er avril 2021 et le 31 mars 2026** inclusivement.

- La production doit être une **production canadienne francophone** selon la définition du CRTC ou du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) et doit avoir fait l'objet d'une diffusion linéaire ou d'une exposition sur une plateforme numérique.
- Une émission unique ou une saison d'une production n'a qu'une seule chance de concourir pour ce prix. Une fois inscrite, elle ne **pourra pas être soumise de nouveau**.
- Les formats acquis à l'**étranger ne sont pas admissibles**.
- Les coproductions avec **un autre pays ne sont pas admissibles**.
- Aucune production ne doit être vouée à faire la **promotion d'une marque commerciale**.
- Les productions qui font uniquement l'objet d'une option par un diffuseur, un distributeur ou un producteur à l'étranger ne sont pas admissibles. Un contrat de licence de production et de diffusion doit **être signé** au moment du dépôt.
- Les productions de **fiction**, de **non-fiction**, incluant l'**animation sont admissibles**.
- Le prix est remis aux producteur.trice.s et aux personnes qui **détiennent les droits** de la production, ou à une personne déléguée par ces dernier-ère.s.

MATÉRIEL REQUIS

- Pour qu'une candidature soit acceptée, elle devra inclure les éléments suivants :
 - ☐ le **formulaire** d'inscription dûment rempli
 - ☐ une **photo** libre de droits en haute résolution,
 - ☐ les **coordonnées** d'une personne-ressource associée à la candidature
 - ☐ une **liste détaillée** des diffusions, des sélections de festival et prix reçus, en incluant l'année de nomination, de réception du prix ou de la signature du contrat.
 - ☐ un **document démontrant la notoriété** de la production à l'étranger (dossier de presse, rapport d'activités, campagnes de promotion du diffuseur étranger, part de marché du diffuseur étranger, cotes d'écoute, rapport de performance de plateforme, vente de produits dérivés, stratégie globale de découvrabilité, ou toutes autres informations pertinentes)
- L'Académie se réserve le droit de demander **des preuves justificatives** de sélection à un festival et de réception d'un prix, ou d'une vente à l'international (courriel, lettre de confirmation, lien web ou autre document officiel).

- Une production sera automatiquement **disqualifiée** si elle fournit des documents qui ne sont pas véridiques.

PROCESSUS DE SÉLECTION

- Le Comité du prix Gémeaux de la production s'étant le plus illustrée à l'étranger évaluera **toutes les candidatures reçues**.
- Il sélectionnera **cinq (5) productions finalistes** en fonction des critères d'évaluation ci-dessous.
- La sélection sera approuvée par le **conseil d'administration de l'Académie** et sera finale et sans appel.
- L'Académie dévoilera les cinq (5) productions finalistes lors du **dévoilement des finalistes des prix Gémeaux**.
- La production lauréate sera annoncée dans le cadre des remises des **41^{es} prix Gémeaux en septembre 2026**.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

DIFFUSION ET ADAPTATION :

SERA CONSIDÉRÉE COMME UNE DIFFUSION :

Toute diffusion d'une œuvre originale, passée ou future, réalisée à l'extérieur du Canada francophone et/ou en dehors de tout diffuseur canadien bilingue, confirmée par un contrat de prévente signé durant la période d'admissibilité.

SERA CONSIDÉRÉE COMME UNE ADAPTATION :

Toute adaptation d'une œuvre originale, passée ou future, dans une langue autre que le français, confirmée par un contrat de licence de production et de diffusion signé durant la période d'admissibilité.

PONDÉRATION

Les points seront attribués selon la pondération suivante :

- **45 points** si la production est vouée à être adaptée ou diffusée par un diffuseur ou une plateforme autre que TV5MONDE ou **40 points** si la production est vouée à être diffusée par TV5MONDE.

- **Un (1) point** supplémentaire pour chaque adaptation additionnelle (incluant le Canada anglais).
- **Un (1) point** supplémentaire pour chaque diffuseur additionnel.*

** Les plateformes diffusant sur plusieurs marchés (ex: TV5MONDE) comptent comme un seul diffuseur.*

FESTIVALS

SERA CONSIDÉRÉ COMME **FESTIVAL D'ENVERGURE** :

Tout festival **figurant sur la liste des festivals d'envergure** en p.6 du présent document.

SERA CONSIDÉRÉ COMME **AUTRE FESTIVAL** :

Tout festival **ne figurant pas sur la liste des festivals d'envergure** en p.6 du présent document.

PONDÉRATION

Les points seront attribués selon la pondération suivante :

- **30 points** si la production a fait partie de la **sélection officielle d'un festival d'envergure**
- **Un (1) point** supplémentaire sera accordé pour chaque **sélection additionnelle dans un festival d'envergure**
- **Cinq (5) points** supplémentaires seront accordés par **prix reçu dans un festival d'envergure**
- **Cinq (5) points** si la production a fait partie de la **sélection officielle d'un autre festival**
- **Trois (3) points** supplémentaires seront accordés pour **tous les prix reçus dans un autre festival**

RAYONNEMENT

Un maximum de **dix (10) points** sera accordé à la discrétion du comité en reconnaissance du rayonnement et de la notoriété de la production candidate.

LISTE DES FESTIVALS D'ENVERGURE

- Banff World Media Festival
- Berlinale Series
- C21 Content London
- Canneseries
- Hotdocs
- International Emmy Awards
- International Format Award
- Kidscreen Award
- Prix Jeunesse Munich
- Rose d'Or Awards
- Série Mania
- Sundance
- Sunny Side of the Doc à Larochelle
- TIFF
- FIPADOC (Biarritz)
- Festival de la Fiction (Larochelle)
- Prix Écrans canadiens / Canadian Screen Awards
- NYC Web Fest
- MIPCOM (Diversity TV Awards)

FOIRE AUX QUESTIONS

1. Est-ce qu'un film diffusé à la télévision est admissible ?

Les longs métrages de fiction ne sont pas admissibles.

2. Si l'adaptation d'une production est confirmée à la date d'inscription de la production, mais n'est pas encore produite, ni diffusée, est-elle admissible ?

Oui, si elle répond bien aux critères d'admissibilité et qu'un contrat de licence de production et de diffusion est bel et bien signé.

3. Si une production comporte plusieurs saisons vendues à l'étranger durant la période d'admissibilité, peut-on inscrire plus d'une saison dans une même candidature ?

Non, un dossier de candidature ne doit porter que sur une seule saison.

4. Est-ce que les rediffusions d'une production par un diffuseur étranger sont admissibles ?

Non. Seules les diffusions incluses dans le contrat de licence originale dans le pays en question sont admissibles. Aucun renouvellement de licence n'est admissible.

5. Est-ce qu'une production inscrite lors d'une précédente édition peut inscrire une nouvelle saison cette année ?

Oui, si une production qui a déjà inscrit une saison et n'a pas gagné le prix, cette même production peut inscrire une nouvelle saison pendant la période d'admissibilité à condition que le dossier de candidature réfère seulement à la saison soumise.

POUR TOUTE QUESTION

Anne-Matilde Rousseau, responsable des prix Gémeaux amrousseau@academie.ca

Audrée-Ève Thibault, coordonnatrice des prix Gémeaux ethibault@academie.ca